



CHARTRE DES CHERCHEURS ASSOCIÉS

A/ Définition

Un chercheur associé au LaMOP est une personne, chercheur d'un autre établissement, docteur, post-doctorant, chercheur indépendant qui participe activement à un champ ou à un programme porté par le LaMOP.

Ce statut ne renvoie à aucun statut reconnu par les organismes de tutelle. Le statut de chercheur associé est d'abord conçu comme un moyen pour les docteurs de pouvoir poursuivre des recherches dans l'attente d'une évolution professionnelle. Il peut néanmoins s'étendre à des chercheurs ou enseignants-chercheurs membres d'un laboratoire ou d'une équipe d'accueil qui participent activement à un ou plusieurs programmes du LaMOP.

B/ Durée

La qualité de chercheur associé est accordée pour une durée de trois années, renouvelable à la demande du chercheur et avec l'acceptation du responsable du programme auquel participe l'associé.

C/ Personnes concernées

Sont membres associés de droit les docteurs ayant soutenu leur thèse au sein du LaMOP depuis moins de trois ans, leur rattachement étant renouvelable au-delà. À l'issue de leur soutenance, il devront faire une demande écrite auprès de la direction du laboratoire demandant leur rattachement au laboratoire.

Sont membres associés temporaires les chercheurs qui participent activement à un champ ou à un programme porté par le LaMOP. La demande d'association se fait sur proposition du responsable d'un programme de recherche auprès de la direction du laboratoire ; elle est accompagnée d'un CV du postulant. Les demandes d'association seront examinées en Conseil de laboratoire. En cas d'acceptation, le directeur du laboratoire adressera au chercheur associé un courrier l'informant de la décision, mentionnant la date d'échéance de ce statut de chercheur associé.



Les personnes participant ponctuellement à un programme du LaMOP ne peuvent être considérées comme des associés, mais se voient accorder le statut de collaborateurs scientifiques.

D/ Implications dans le laboratoire

Les chercheurs associés s'engagent à participer à la vie collective du laboratoire, et ce de différentes manières :

- participation aux colloques, séminaires, journées d'études.
- participation à des appels d'offre (ANR...) avec des chercheurs permanents du laboratoire.
- contribution à la préparation de colloques, journées d'études, séminaires.
- contribution à la diffusion des travaux et participation à l'activité de publication des travaux menés au sein du laboratoire.

Un membre associé ne peut être porteur d'un programme.

Le chercheur associé est invité à faire mention de son rattachement au LaMOP à l'occasion de la participation à des colloques, séminaires ou dans ses publications.

Les chercheurs associés sont éligibles aux financements accordés par le conseil de laboratoire, à condition que la mission demandée soit en rapport étroit avec les activités du LaMOP, sans pour autant prétendre aux mêmes priorités que les chercheurs permanents.